RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4DE38310-1FDD-8DD6-81D4-CAFB7A65D7C5

À nous six
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 7 rue Pasteur, 33460 MARGAUX CANTENAC
101 372 001 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,

A 8 heures,

Les associés de la Société À nous six se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- **Madame Cécile DEROUET**, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Madame Charlotte DEROUET,** ***représentée par ses administrateurs légaux, Monsieur Nicolas DEROUET et Madame Cécile DEROUET exerçant l'autorité parentale***, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Madame Juliette DEROUET,** ***représentée par ses administrateurs légaux, Monsieur Nicolas DEROUET et Madame Cécile DEROUET exerçant l'autorité parentale***, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Madame Louise DEROUET,** ***représentée par ses administrateurs légaux, Monsieur Nicolas DEROUET et Madame Cécile DEROUET exerçant l'autorité parentale***, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Monsieur Maxime DEROUET,** ***représentée par ses administrateurs légaux, Monsieur Nicolas DEROUET et Madame Cécile DEROUET exerçant l'autorité parentale,*** titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Monsieur Nicolas DEROUET**, titulaire de 700 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DEROUET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Cécile DEROUET est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4DE38310-1FDD-8DD6-81D4-CAFB7A65D7C5

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de la gérance,**
- **Fixation de la rémunération de la gérance,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 2 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée,

Monsieur Nicolas DEROUET, demeurant [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Docusign Envelope ID: 4DE38310-1FDD-8DD6-81D4-CAFB7A65D7C5

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

…/…

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le **31 décembre 2026**, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Le présent document est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4DE38310-1FDD-8DD6-81D4-CAFB7A65D7C5

Chacun des signataires s'accorde :
- pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.
- pour reconnaitre que les présentes, tels que signées électroniquement, constituent une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des soussignés et le consentement de leurs signataires.

Chacun des signataires s'oblige à ne pas contester l'admissibilité, l'applicabilité ou la force probante des présentes telles que signées sous forme électronique. Ils conviennent en outre que le présent document signé électroniquement :
- constitue l'original du document,
- est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, vaut preuve de son contenu, de l'identité et de ses signataires et de leur consentement aux droits et obligations qui en découlent ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 dudit Code et pourra valablement être opposé ;
*- sera réputé signé le **1er octobre 2026** nonobstant les dates d'apposition effective des signatures ci-dessous*

En conséquence, les signataires s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent document sur le fondement de leur signature électronique.

Cécile DEROUET née JOURDAN
Associée

[redacted]

Charlotte DEROUET
Associée représentée par
Cécile DEROUET et Nicolas DEROUET

[redacted]

Signé par : DEROUET Nicolas
3F4D792E6A6E4F4...

Juliette DEROUET
Associée représentée par
Cécile DEROUET et Nicolas DEROUET

[redacted]

Signé par : DEROUET Nicolas
3F4D792E6A6E4F4...

Louise DEROUET
Associée représentée par
Cécile DEROUET et Nicolas DEROUET

Signé par :
30D3526F73DB49B...

Signé par : DEROUET Nicolas
3F4D792E6A6E4F4...

Maxime DEROUET
Associé représenté par
Cécile DEROUET et Nicolas DEROUET

[redacted]

Signé par : DEROUET Nicolas
3F4D792E6A6E4F4...

Nicolas DEROUET
Gérant Associé
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

Signé par : DEROUET Nicolas
3F4D792E6A6E4F4...

Paraphe

Paraphe